

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 01 février 2023

Délibération 2023_01_07

Objet: Adhésion au Groupement de Commande de Nantes Métropole pour l'électricité

Le premier février deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente et demi, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: 5 (pour 11 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Thierry COIGNET (4 voix); M. Jacques MONCORGER (4 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés: 1 (pour 1 voix)

M. Christophe DOUGÉpouvoir à M. Yannick BENOIST (1 voix).

Absents excusés

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif); Véronique MERLET (Assistante administrative comptable).

Nombre de votants: 6 (dont 1 pouvoir) pour un total de 12 voix.

Secrétaire de séance: Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. La loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1^{er} janvier 2016 a organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations:

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagé dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015, réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM, Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage.

Les engagements actuels sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance en janvier 2024 pour le gaz et janvier 2025 pour l'électricité. Considérant la conjoncture imprévisible des marchés de l'énergie, et la forte volatilité des prix, le coordonnateur du groupement de commandes Nantes Métropole a décidé d'anticiper la relance des marchés d'achat d'électricité et de gaz dès 2022 (pour une prise d'effet aux échéances des marchés actuels), impliquant de fait, la nécessité pour les collectivités non encore adhérentes à l'achat gaz et électricité, de rejoindre le groupement de commandes, avant le lancement d'un nouvel accord-cadre, à savoir avant le quatrième trimestre de l'année 2022.

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz et de services associés, est proposée pour adhésion.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire à cette convention pour la fourniture de l'électricité et des services associés.

La convention initiale a une durée de 9 ans et une date d'effet le 15 janvier 2015. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 de ladite convention constitutive du groupement de commandes, *l'adhésion d'un membre devra nécessairement intervenir suffisamment en amont du lancement d'une procédure de consultation, soit d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du Coordonnateur.*

Nantes métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte des membres du groupement la passation d'accords-cadres et de marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Pour ce qui concerne le SYLOA, les besoins annuels en électricité sont estimés à 8 MWh avec des pics à 115 (variation mensuelle et interannuelle importante), pour 3 points de consommation dont 1 point haute tension.

Afin d'intégrer les enjeux de transition écologique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège Goulaine-Divatte) à l'unanimité*

- **Autorise** la signature de l'annexe 2 de la convention d'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture d'électricité et des services associés,
- **Autorise** Nantes Métropole à signer pour le compte de le SYLOA les accords-cadres correspondants,
- **Autorise** Nantes Métropole à signer pour le compte du SYLOA les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité et les services associés,

Fait à Vertou, le 1er février 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

